

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N°2012-072 EN DATE DU 12 JUILLET 2012

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics :

Vu le projet d'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2012;

MOTIFS :

Considérant que par courrier du 14 juin 2012, le Ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, a agréé un projet d'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à signer cet arrêté ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le président de l'autorité de régulation des jeux en ligne est autorisé à signer l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne dont le projet fait corps avec la présente décision à laquelle il est annexé.

Article 2 - Le directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Le directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est chargé d'assurer la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 12 juillet 2012